

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
SP2019000939 DU 17 JUIN 2019**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire**, agissant ès-qualités, en vertu de la délibération du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n° 24-0048 en date du

**Ci-après dénommée "La Ville",
D'une part,**

Et

L'association **Amicale Boule Fédérale d'Avignon** dont le siège social est situé au Boulodrome Ernest d'Ascanio - 1 Chemin de l'Île Piot - 84000 AVIGNON, représentée par **Monsieur Eric DEBARD** en sa qualité de **Président** en exercice, dûment habilité à signer,

**Ci-après dénommée "Le preneur",
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,
Vu la convention d'occupation précaire de locaux communaux n° SP2019000939 du 17 juin 2019,
Vu l'avenant n°1 du 4 juillet 2023,

PRÉAMBULE

Par la convention SP2019000939 du 10 février 2020, la Ville d'Avignon met à disposition de l'association Amicale Boule Fédérale des locaux situés au Boulodrome Ernest d'Ascanio - 1 chemin de l'Île Piot - 84000 AVIGNON, d'une surface de 76 m².

Après avoir obtenu l'accord de l'association Amicale Boule Fédérale, l'association Artsenicum, dans un courrier du 8 mars 2024, a sollicité la Ville pour la mise à disposition du site durant le Festival Off d'Avignon, comme chaque année, pour la période du 8 au 14 juillet 2024, afin de présenter son spectacle « Les Pieds Tanqués ».

L'identité culturelle avignonnaise rayonne en France et à l'étranger grâce à son Festival, au spectacle vivant et à ses actions culturelles tout au long de l'année. Ainsi, très soucieuse de soutenir les événements qui enrichissent son patrimoine culturel, la Ville émet un avis favorable pour cette occupation.

Il convient donc de d'établir un avenant à la convention afin de prolonger ladite convention arrivée à échéance et d'autoriser la sous-occupation ponctuelle du site communal et d'encadrer les modalités d'occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Par **avenant n° 2 à la convention SP2019000939** du 17 juin 2019, l'article 2 « Durée » est modifié et complété comme suit :

« Cette mise à disposition est consentie au preneur, pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2017 (soit la date d'échéance de la précédente convention), renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 7 ans.

Dans le contexte actuel de réaménagement du site et des travaux sur les digues, la Ville prolonge d'une année la convention. A terme de ce délai, le renouvellement de la convention ou son attribution sera étudiée en fonction des nouvelles conditions d'utilisation du site. »

Article 2 de l'avenant n° 2 à la convention SP2019000939 du 17 juin 2019, l'Article 3 « Sous-location, cession, mise à disposition » est modifié comme suit :

« Toute sous-location même temporaire, cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne est interdite.

Toutefois, à titre exceptionnel, l'association Artscenicum est autorisée à utiliser le Boulodrome Ernest d'Ascanio sis 1 chemin de l'Île Piot à Avignon, pour la présentation de son spectacle « Les Pieds Tanqués », durant le Festival Off d'Avignon 2024, du 8 au 14 juillet 2024. »

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Le preneur,
Pour l'Amicale Boule Fédérale,

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire, par délégation,

Le Président,
Éric DEBARD

Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE

Annexes :

- Courrier du 8 mars 2024
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile